

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE DE BOUALEM SANSAL - (N° 914)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE17

présenté par

M. Fuchs

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux alinéas 27 et 28 l'alinéa suivant :

« Rappelle les liens d'amitié et de respect qui lient les peuples algérien et français et souhaite que les éventuelles tensions diplomatiques entre deux États souverains n'aient pas de répercussions directes sur les destins et les droits des individus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie et rationalise la rédaction des alinéas concernés.